



(1) Ces cas sont minoritaires.

(2) Si les OL sont réalisées par un prestataire non certifié, leur résultat ne peut pas être intégré à la cartographie des exploitants.

(3) La prestation ne doit pas obligatoirement être réalisée par un prestataire certifié. Toutefois, pour garantir sa qualité, la FNEDRE recommande que le prestataire qui a réalisé les IC / OL en phase projet procède également au marquage-piquetage.

(4) La prestation ne doit pas obligatoirement être réalisée par un prestataire certifié lorsque le RP est le premier exploitant du réseau construit. Toutefois, pour garantir sa qualité, la FNEDRE recommande que le prestataire qui a réalisé les IC / OL en phase projet procède également au géoréférencement des réseaux neufs.